



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dreuwe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/79

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2212-1, L.2212-2 ;

VU le code de la route

VU la demande de l'entreprise SOBECA en date du 29 septembre 2026,

CONSIDERANT que les travaux de reprise des enrobés suite à un affaissement au 11 rue d'Eschbach à Mertzwiller, nécessitent une réglementation de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de travaux de reprise des enrobés suite à un affaissement au 11 rue d'Eschbach à Mertzwiller, la circulation sera restreinte avec un rétrécissement ponctuel de chaussée rue d'Eschbach dans l'emprise du chantier, du mercredi 30 septembre 2026 au vendredi 2 octobre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier et il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue.

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu :

- de restituer le domaine public dans son état d'origine
- d'assurer la sécurité des piétons (trottoir d'en face)

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise SOBECA

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Gendarmerie de Reichshoffen
- Entreprise SOBECA

Fait à Mertzwiller, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



POUR AMPLIATION

Mertzwiller, le 30 septembre 2026

Le Maire,

Jean KLIEBER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

